



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

**VU** l'article L.2272-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge notamment le Maire de la police municipale;

**VU** l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relative à l'éclairage;

**VU** la loi n° 2009-957 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dite "loi Grenelle 1", et notamment son article 41 ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2", notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses;

**VU** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189 ;

**VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1er, 3, 7 et 72;

**CONSIDERANT** la manifestation organisée sur la commune, à savoir La fête locale prévue du vendredi 18 Août 2023 au mardi 22 Août 2023 inclus ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 °/** L'éclairage public sera éteint sur le périmètre de la commune selon les modalités suivantes :

- Du vendredi 18 Août 2023 au mardi 22 Août 2023 inclus, toute la nuit à partir de minuit, sur le Skate parc et sur la Place des Arènes.

**ARTICLE 2°/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3°/** Mme la Directrice Générale des Services, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques et M le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le Mercredi 12 Juillet 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire

Jean-François AUDRIN



Publié le :  
Transmis le :